



Logée gratuitement

Par ANYELLE

Bonjour,

je ne trouve pas de location et la fille de mon employeur (sa mère pour qui je travaille la journée au domicile), me propose de dormir (logée gratuitement) dans sa maison.
(Je m'occupe de la maman qui est âgée quelques heures la journée - paiement cesu).

J'ai lu que mes revenus ne seront pas en sus sur la taxe d'habitation de l'employeur vu que la location débutera au 1^{er} février.

Par contre ce qui m'ennuie, c'est le fait d'habiter chez elle, car il me semble que de mon côté je vais devoir déclarer cet avantage comme "avantage en nature" au niveau des impôts sur les revenus.

Soit d'après ce que j'ai lu, 69 euro par mois en plus ???

Pouvez-vous me le confirmer ?

MERCI à Vous